



PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE



ATELIER SOUS-REGIONAL SUR LES SERVICES FINANCIERS MOBILES

FREETOWN DU 14 AU 16 Mars 2016

Sommaire

Introduction

- 1. Description de l'environnement bancaire**
- 2. Statut des opérations de services financiers mobiles**
- 3. Expérience de la République de Guinée**
- 4. Opportunités et défis**
- 5. Perspectives**

Contexte

❖ Constat :

- Environ 11,8 millions d'habitants
- Taux de bancarisation < 10 % de la population active
- Etablissements de Monnaie Electronique : 2 opérateurs (Orange et MTN)
- Parc GAB : 129
- Taux de détention de cartes bancaires < 2 %.
- Taux de pénétration de la téléphonie mobile : environ 68%

Le coût des cartes, des GAB et des TPE ainsi que d'autres contraintes dans certaines régions amènent l'Etat à rechercher dans le cadre de sa stratégie d'inclusion financière des moyens de paiement complémentaire.

❖ Articulation de la politique d'inclusion financière :

- Fourniture de produits et services accessibles à un plus grand nombre (y compris les populations non bancarisées et les personnes à faibles revenus).
- Augmentation du taux de bancarisation.
- Développement de la part des transactions électroniques dans les flux financiers.

Dès lors, le téléphone mobile devient aussi en Guinée un complément crédible au développement de la chaine monétique (cartes, GAB, TPE, etc.)

1. Présentation du secteur financier

❖ **Physionomie du secteur financier de la République de Guinée :**

➤ **16 Etablissements bancaires**

- 146 agences
- 505 000 clients

➤ **20 Institutions de Microfinance**

- 350 points de service
- 465 000 clients

➤ **10 Compagnies d'assurance**

- 80 intermédiaires (Agents généraux et Courtiers)

➤ **2 Etablissements de monnaie Electronique**

- 3 777 distributeurs
- 1 037 379 clients

2. Statut des opérations de services financiers mobiles

❖ **Cadre réglementaire relatif aux conditions d'émission de la monnaie électronique :**

- LA DECISION D/2015/003/CAM DU 31 MARS 2015 PORTANT EMISSION DE MONNAIE ELECTRONIQUE ET ETABLISSEMENT DE MONNAIE ELECTRONIQUE (EME) EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

Ainsi, peuvent émettre de la monnaie électronique :

- Les établissements de crédit (banques et IMF)
- Les établissements de monnaie électronique (EME) agréés par la Banque Centrale.
- A noter qu'un opérateur télécoms comme tout établissement peut émettre de la monnaie électronique en coordination avec une banque ou un EME. Dans ce cas, la banque ou l'EME se porte garant de l'ensemble des opérations effectuées par l'opérateur télécoms.

2. Statut des opérations de services financiers mobiles

❖ Les services offerts :

- Création et mise à jour de comptes
- Dépôts (versement d'espèces)
- Retraits (retrait numéraires)
- Consultation de solde
- Relevé des opération
- Paiements des factures et chez certains commerçants
- Rechargement de téléphone prépayé

❖ Principaux indicateurs :

	31/01/2016	Projections 31/12/2016
Nombre de Clients	1 037 379	3 450 000
Nombre d'Agents	3 777	8 000
Volume des transactions	243,64 milliards	829 milliards

3. Expérience de la République de Guinée

❖ **Capital minimum des EME** : est fixé par Décision du Comité des Agréments à GNF 2 000 000 000 (USD 230 000).

❖ **Prêts et dépôts pour les fournisseurs de monnaie électronique :**

▪ Les EME ne sont pas autorisés à octroyer des crédits (**Article 22 de la Décision D/2015/003/CAM**).

▪ Les fonds reçus du public ne sont pas considérés comme des dépôts reçus ou d'épargne au sens de la loi bancaire.

En conséquence, ils ne peuvent pas faire pas faire l'objet de rémunération et ou de tout autre avantage pendant la durée de détention de la monnaie électronique par le porteur (**Article 20 de la décision D/2015/003/CAM**).

❖ **Protection et Education financière des usagers :**

▪ La **Décision D/2015/003/CAM** fait obligation aux EME de former les agents distributeurs et de mettre en place des politiques et procédures adéquates pour assurer la protection des clients.

A ce titre, les opérateurs réalisent des actions de sensibilisation sur le terrain et diffusent des spots pédagogiques dans les medias.

3. Expérience de la République de Guinée

❖ Régulation du réseau de distribution :

La Banque Centrale assure la régulation des activités des EME et veille au respect des normes prudentielles (qualitatives et quantitatives) et des règles de gestion. **Titre III - DECISION D/2015/003/CAM.**

❖ Règles relatives aux rapatriement des fonds :

- Sauf dérogation expresse de la Banque centrale, les activités des EME sont limitées au territoire et les transactions sont uniquement effectuées en francs guinéens. **Article 11 - DECISION D/2015/003/CAM.**

❖ Fiscalité :

- Les frais de services sont soumis à la taxe sur les activités financières.
- Les bénéfices sont également soumis à l'impôts sur les sociétés.

❖ Coopération avec d'autres instances:

La Guinée a souscrit à la Déclaration de MAYA. A ce titre, le pays participe aux travaux de deux (2) groupes de travail au sein de l'AFI (Groupe de travail sur les services financiers numériques et Groupe de travail sur la protection des consommateurs).

4. Opportunités et défis

- **Les opportunités** pour le développement des services financiers mobiles sont très importantes en Guinée en raison du faible niveau du taux de bancarisation et la forte pénétration des réseaux de téléphonie mobile sur le territoire national.
- **Plusieurs défis sont à relever :**
 - ✓ la formation et la sensibilisation des clients potentiels sur les avantages liés à l'utilisation des différents services offerts par les EME.
 - ✓ Des investissements importants sont encore nécessaires pour accroître la couverture et maintenir un niveau satisfaisant de la qualité du service.

5. Perspectives et prochaines étapes

- ❖ Faire évoluer la réglementation en vue d'établir des règles facilitant les transferts des migrants (virements transfrontaliers).
- ❖ Rendre effectif l'interopérabilité entre les opérateurs de télécom, les établissements de crédit et les EME.
- ❖ Développer des services permettant l'accès à des aux produits d'assurance, remboursement de prêts...
- ❖ Intensifier l'éducation financière des usagers

2. Statut des opérations de services financiers mobiles

Principaux indicateurs :

	31/01/2016	Projection 31/12/2016
Nombre de Clients		
Nombre d'Agents		
Volume des transactions		
<i>Dépôts</i>		
<i>Retraits</i>		
<i>Achats de crédits de communication</i>		
<i>Transferts d'argent</i>		
<i>Paiements marchands</i>		
<i>Paiements de salaires</i>		

5. Perspectives